

J'adresse en premier lieu, mes meilleurs voeux à tous les arbitres et à leurs familles, mais aussi à tous les organisateurs et à tous les coureurs sans qui nous n'aurions pas lieu d'être.

L'année 1997 a été marquée par la mise en place des nouvelles règles de course, mais aussi par la formation des arbitres ; c'est ainsi que 42 nouveaux arbitres nationaux ont été nommés.

Les grandes actions pour 1998 doivent être :

- poursuite de la formation des arbitres, avec un effort particulier pour les jaugeurs, les Umpires et le Fun Board
- mise en place d'une formation permanente des arbitres avec participation à des épreuves majeures
- accentuation de l'aide de la CCA auprès des CRA pour des actions de formation ou d'information,
- désignation sur épreuves dans l'intérêt des courses et des coureurs, en respectant au mieux les voeux des arbitres et des organisateurs, avec une équitable répartition,
- participation aux diverses actions fédérales notamment au sein de la Commission Jeunes, et du Comité des Jauges.

Ce début d'année a été marqué par l'Arrêt de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE, condamnant un arbitre à une peine pénale, Arrêt qui suscite légitimement une vive émotion. Le Président de la Fédération s'est exprimé à ce sujet et s'est adressé par lettre à tous les arbitres.

Sachez que ce n'est pas un jugement définitif puisqu'un pourvoi en Cassation a été déposé. Il nous faut en attendant rester sereins, tout en prévoyant trois actions: soutien, évolution, prise en compte:

- soutien à l'arbitre condamné
- action pour faire évoluer les textes réglementaires qui ne sont pas adaptés à notre sport
- prise en compte des attendus de l'Arrêt de la Cour.

Une réflexion sera menée ; nous vous en ferons part.

Bonne année sportive et bon arbitrage à tous.

Christian PEYRAS  
Président de la C. C. A.

## QU'A FAIT LA CCA EN 1997 ?

Nous vous proposons dans ces colonnes des extraits du compte-rendu d'activité 1997 de la CCA.

La Commission centrale d'Arbitrage a été restructurée en 1997, autour de son nouveau Président Christian PEYRAS, désigné par le Président de la FFV en mars 1997....(voir le 9° RG)

Le Comité Directeur de la FFV a définitivement adopté le Règlement de la CCA en sa session du 18 octobre 1997.

La CCA s'est réunie 6 fois au cours de l'année 1997.

### I - LA COMMISSION DE LA GESTION DU CORPS ARBITRAL

Les désignations d'arbitres sur les épreuves nationales et internationales ont été déterminées à partir des voeux croisés des arbitres et des organisateurs. 140 épreuves environ ont ainsi été pourvues. Les montants et les modalités des prises en charge ont été révisées en fonction du budget alloué.

Cette même sous-commission poursuit l'étude du principe de requalification périodique des arbitres, en liaison avec la sous-commission formation. Un projet définitif sera proposé au

comité directeur de la FFV en 1998.

Les comptes-rendus d'épreuves dressés par les arbitres, synthétisés par Alain-Jérôme BARTIER en un document très complet, sont particulièrement instructifs sur le fonctionnement du corps arbitral, ses relations avec les organisateurs et les coureurs et sur les satisfactions ou difficultés majeures rencontrées dans l'exercice de sa mission.

L'une des difficultés majeures de cette sous-commission fut de pourvoir cette année les épreuves internationales en juges internationaux, que ce soit en France ou à l'étranger. On peut s'attendre à quelques années difficiles dans la mesure où le nombre d'épreuves exigeant des jurys internationaux sans appel est en constante augmentation.

### II - LA SOUS COMMISSION DES RÈGLES

Le principal chantier de la nouvelle CCA, et plus particulièrement de sa sous commission des règles en 1997, fut la mise en application des nouvelles règles de course. Le 5 mars, les livrets étaient disponibles en version française et bilingue, pour une mise en application au 1er avril que nous avons ainsi pu parfaitement respecter.

Le 9°RGa été consacré aux commentaires, et recommandations de la CCA sur l'utilisation

(Suite en page 2)

## LES RÈGLES ISAF 1997-2000 ...

En 1997 ce fut pour le 1er avril. Cette année c'est pour le 1er janvier. L'ISAF vous a préparé une modification des règles. Vous pourrez ainsi affûter votre mémoire ...

Conformément à l'introduction des RCV 97-2000, le Comité des Règles de l'ISAF (dans lequel siège G. ARDILEY) a apporté en fin d'année certaines modifications aux nouvelles règles, estimant qu'elles étaient urgentes et ne pouvaient attendre la refonte de 2001.

Les autorités nationales sont chargées de les diffuser et leur mise en application est effective le 1er janvier 1998. Les règles modifiées sont disponibles à la FFV sous forme d'un encart à glisser dans le rabat du livret.

On peut s'étonner de tels changements au bout d'un an seulement, alors que ces nouvelles règles avaient été longuement et soigneusement étudiées et expérimentées pendant plus de quatre ans avant leur parution. Cependant, leur utilisation et certaines interprétations discutables rendent cette décision pertinente. On peut à ce propos citer Bill BENTSEN, l'un des principaux auteurs des règles 1997-2000 qui, non sans humour, répondait ainsi à une critique : "Il est préférable de modifier dès maintenant des règles

toutes nouvelles, plutôt que de s'apercevoir au bout de quatre ans que les changements effectifs dans les règles du jeu sont ceux que nous n'avions pas prévus"

Les règles et définitions sont reproduites ci-dessous telles que modifiées et illustrées d'un court commentaire.

**Obstacle :** Un objet qu'un voilier ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut doubler en sécurité seulement d'un côté et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des obstacles. Cependant, un voilier en course n'est pas un obstacle pour les autres voiliers à moins qu'ils ne soient obligés de s'en maintenir à l'écart, de lui donner de la place ou, si la règle 21 s'applique, de l'éviter.

Cette modification n'a d'autre objet que de réparer un oubli. En effet, la règle 21 n'utilise aucun des termes "se maintenir à l'écart" et "laisser de la place", mais seulement le terme "éviter". La définition initiale d'obstacle ne s'appliquait donc pas aux voiliers concernés par cette règle (voiliers mouillés, chavirés, échoués ou en train d'essayer de porter assistance).

(Suite en page 3)

## Qu'a fait la CCA en 1997 ?

(Suite de la Page 1)

des nouvelles règles et résumant les principaux changements.

Un encart spécial dans ce rappel général, donne les interprétations du jury d'appel à partir de questions émanant d'arbitres ou de clubs.

Les formulaires et autres documents de régates ont été mis à jour et adaptés aux règles 97-2000. De nombreuses questions de clarification et d'interprétation sont fréquemment posées par les coureurs, les arbitres, les organisateurs, notamment dans le forum du site internet de la FFV. La CCA répond aux demandes de clarification et saisit le jury d'appel dès lors que les questions posées peuvent donner lieu à interprétation.

### III - LA SOUS COMMISSION DE LA FORMATION DES ARBITRES

Cette année a été essentiellement marquée par la mise en application des nouvelles règles ISAF

La Sous Commission « Formation des Arbitres » a donc dû assurer en parallèle :

#### 1) Des sessions de formation aux nouvelles règles

14 réunions inter régionales se sont adressées à plus de 500 personnes pour la majorité Arbitres et Entraîneurs ainsi que quelques CTR et dirigeants de club.

Cette action s'est déroulée dans un délai record entre le 12 janvier 1997 (réunion internationale à Southampton) et le 1<sup>er</sup> avril 1997 (mise en application des nouvelles règles).

#### 2) La mise à jour de la documentation

\* Le volumineux travail réalisé en 1993 par Roger COUSTILLET et Jean GUEGUIN a été refondu et réadapté aux règles 1997-2000. Il sera disponible tout début 1998 après vérification par un comité de lecture.

\* Les différents comptes-rendus et documents d'une régates ont été complètement refaits en collaboration avec le comité des règles et adressés à l'ensemble des CRA et Arbitres.

\* Le livret de formation Arbitre Voile a été réédité dans sa forme actuelle.

\* La mise à jour du Mémento de l'Arbitre en fonction des règles 1997-2000 est en cours de réalisation et la nouvelle version devrait paraître en 1998.

#### 3) Les stages nationaux de formation

\* 7 stages nationaux de formation initiale ont été réalisés:

2 stages Comité de Course:

2 stages Juge:

1 stage Comité de Course Funboard

2 stages Umpire:

20 stagiaires au total ont participé à ces stages.

\* Au cours des stages nationaux d'évaluation 45 stagiaires nationaux ont effectué au moins une épreuve d'évaluation soit un total d'environ 150 journées sur 23 épreuves.

#### 4) Actions vers les Commissions Régionales d'Arbitrage et autres actions

\* Deux week-ends ont été consacrés à la CRA de Bourgogne et un à la Ligue de Picardie. On peut noter aussi une action sur 10 jours à la Ligue de Martinique ainsi qu'une action de formation en Funboard dans la

Ligue Languedoc Roussillon.

\* Mise en place de stages régionaux d'umpires.

\* Actions de formation en collaboration avec la FNSU.

\* Les arbitres français ont participé à des séminaires internationaux (jauge, jury, umpires, comité de course)

#### 5) Nominations des nouveaux Arbitres nationaux

17 nouveaux Arbitres seront proposés le 1<sup>er</sup> janvier 1998

Comité de Course:	4
Funboard:	2
Juge:	8
Umpire:	3

Le Rappel Général reste un moyen essentiel de communication entre la CCA et l'ensemble des arbitres, y compris de niveau régional. Tous l'apprécient. Le système de production et d'envoi a nettement raccourci les délais et l'adressage a été amélioré. Cependant, deux numéros en 1997 sont certainement insuffisants, et l'équipe de rédaction, dirigée par Paul ROUSSANGE, éprouve toujours des difficultés pour trouver des articles.

### IV - LA SOUS COMMISSION DE LA JAUGE

Le livret des Règles des Équipements pour Voiliers constitue désormais une base unifiée des protocoles de mesure.

Cette sous commission poursuit l'étude des procédures de contrôle des voiliers et des équipements à la sortie des chantiers

Le second principal objectif de la sous commission jauge est la mise en place de formations régionales.

Enfin, la sous commission collabore de manière plus suivie avec tous les types de jauge, notamment les jauges habitables en participant aux travaux du comité des Jauges.

### V - MISSIONS SPÉCIFIQUES

Dans son organigramme la CCA a établi une liste de correspondants et de chargés de mission permettant d'une part l'établissement de relations constantes avec chacun des secteurs représentant une pratique donnée, d'autre part le suivi d'actions spécifiques. (voir le 9<sup>o</sup> RG)

Au début de l'année, le président de la FFV avait affirmé sa volonté de soutenir le corps arbitral et d'en faire une des pierres angulaires de notre système sportif. L'adoption d'un règlement spécifique, les efforts en matière de formation, la dotation d'équipements identiques pour une meilleure reconnaissance constituent autant d'avancées vers l'objectif énoncé par nos dirigeants, qui doit se poursuivre grâce à une collaboration plus étroite avec les commissions régionales d'arbitrage et une progression régulière dans le contrôle sportif de toutes les compétitions de notre calendrier.

Enfin, pour terminer ce rapport d'activités, il convient de saluer l'excellent et important travail accompli par l'équipe fédérale, Bernard Bonneau, Corinne et Gwenaelle, et ceci dans l'harmonie, l'efficacité et le meilleur esprit d'équipe.

## LES NOMINATIONS 1998

### Comités de course Nationaux

Aubert Corinne	Alpes Provence
Fagon Jean-Yves	Bretagne
Lamballe Philippe	Champagne Ardenes
Le Gouic Olivier	Bretagne
Wendling Dominique	Alsace

### Comités Fun Board Nationaux

Bru Philippe	Languedoc Roussillon
Flamme Didier	Dauphiné Savoie
Monin Frédéric	Languedoc Roussillon

### Juges Nationaux

Bornes Jean-Claude	Languedoc Roussillon
Gardahaut Jean	Pays de Loire
Le Magadur Jean-Pierre	Ile de France
Linares Christian	Aquitaine
Monet Pascal	Dauphiné Savoie
Porte Bernard	Lyonnais
Rispe Christian	Languedoc Roussillon
Roquebert Bertrand	Aquitaine
Vincent Jean-Louis	Bretagne
Vitelli Marc	Côte d'Azur

### Umpires Nationaux

Champaloux Pascal	Aquitaine
Girard Michel	Poitou Charentes

### Juge National Fun Board

Bru Philippe	Languedoc Roussillon
Busse Michel	Poitou Charentes
Feray François	Alpes Provence
Goujon Karim	Bretagne
Laffite Didier	Poitou Charentes
Pichavant Alain	Pays de Loire

### Comités de course Nationaux Stagiaires

Evrard Jean-Pierre	Champagne Ardenes
Lhoman Michel	Champagne Ardenes
Moniot Maurice	Alpes Provence
Prou Didier	Poitou Charentes
Tison Jean-Louis	Aquitaine

### Juges Nationaux Stagiaires

Martin Annick	Bretagne
Morel Olivier	Ile de France
Planson Didier	Pays de Loire
van Overstraeten Axelle	Alpes Provence

### Umpires Nationaux Stagiaires

Bornes Jean-Claude	Languedoc Roussillon
Clerc Patrice	
Ollier Marc	Corse
Beltran Louis	Bretagne

### Comités de course Nationaux Stagiaires-Fun Board

Thevoux Maximim	Corse
-----------------	-------

### Juge National Stagiaire Fun Board

Flamme Didier	Dauphiné Savoie
Roguet Franck	Alpes Provence

Soit un total de 26 Arbitres Nationaux  
16 Arbitres Nationaux Stagiaires issus  
de 13 ligues différentes

# Les Stages Nationaux en 1998 (Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des CRA.)

<b>FORMATION INITIALE</b>	<b>COMITÉ DE COURSE</b> 3 Stagiaires/stage	Coupe NaT. 49er SN Grande Motte du 29/04 au 03/05	L'Équipée Bleue CN Lorient du 04/07 au 10/07		Inscriptions closes 4 semaines avant la date d'ouverture
	<b>COMITÉ DE RÉCLAMATION</b> 3 Stagiaires/stage	Chpt de France Voile Olympique Brest du 20/05 au 24/05	Chpt de France Espoirs PAV CV Martigues du 11/07 au 17/07	Chpt de France Espoirs Dériveurs Agde du 22/08/ au 28/08	Inscriptions closes 4 semaines avant la date d'ouverture
	<b>UMPIRING</b>	Coupe Armorica APCC Nantes du 06/05 au 10/05	Chpt de Méditerranée YC Antibes du 01/05 au 05/05		Inscriptions closes 2 semaines avant la date d'ouverture
	<b>JAUGE</b> 8 Stagiaires/stage	<b>ENV</b> Quiberon du 11/06 au 14/06	<b>ENV</b> Quiberon du 23/07 au 26/07	<b>ENV</b> Quiberon du 26/10 au 29/10	Ouverts aux jaugeurs régionaux et nationaux de Classes Objectif : Qualification de National ou Fédéral

Les candidats à un stage Umpire doivent avoir une bonne expérience de navigation personnelle en régate, une capacité confirmée à rester plusieurs heures en mer dans des conditions difficiles.

Ces stages ouvrant droit à la qualification future de Jaugeur National de Classe (pour les Régionaux), ou de Jaugeur Fédéral (pour les Nationaux de Classes). Ils doivent permettre à tous les "mesureurs" un peu expérimentés, de travailler sur les différents problèmes du

## Les règles ISAF 1997-2000 ...

(Suite de la Page 1)

**Se maintenir à l'écart :** Un voilier se maintient à l'écart d'un autre voilier si cet autre voilier peut naviguer sur sa route sans avoir à agir pour l'éviter et, lorsque les voiliers sont engagés sur le même bord, si le voilier sous le vent peut modifier sa route dans les deux directions sans immédiatement entrer en contact avec le voilier au vent.

La définition initiale de se maintenir à l'écart pouvait être interprétée comme restrictive pour le voilier prioritaire. Il est maintenant très clair qu'un voilier prioritaire doit avoir suffisamment de place pour modifier sa route dans la direction qu'il a choisie.

Exemple : on pouvait, selon la première définition considérer que si un voilier sous le vent au près pouvait abattre sans immédiatement entrer en contact avec le voilier au vent, ce dernier s'était maintenu à l'écart. Cette interprétation limitait tragiquement le choix tactique du bateau prioritaire. Selon la nouvelle définition, le voilier sous le vent ne doit pas avoir seulement la possibilité d'abattre, mais il doit avoir aussi bien la place de loffer (à condition bien sûr qu'il ait le droit de lof).

### Règle 14(b)

(b) ne doit pas être pénalisé selon cette règle sauf si le contact cause un dommage.

Ce simple ajout était nécessaire pour signifier qu'un voilier prioritaire peut être pénalisé même si le contact n'a pas causé de dommage, par exemple pour infraction à la règle 15 ou à la règle 16.

### Règle 49.1

Les concurrents ne doivent pas utiliser de système conçu pour reporter le corps à l'extérieur, autre que des sangles de rappel et des renforts portés sous les cuisses.

L'ancienne règle 49 avait provoqué de nombreuses réactions dans les classes, puisque son interprétation restrictive signifiait l'interdiction de ce que nous avons coutume d'appeler les "culottes de rappel". Certes, la règle 86 permet explicitement aux classes de modifier

la règle 49 ; mais l'ISAF a préféré modifier la 49.1 pour l'assouplir, plutôt que de contraindre chaque classe concernée à publier une nouvelle règle.

### Règle 17.1

Un voilier en route libre derrière qui devient engagé sous le vent et à moins de deux fois sa longueur de coque d'un voilier au vent ne doit pas naviguer au dessus de sa route normale tant que les voiliers restent engagés et séparés par une distance inférieure à ces deux longueurs, sauf si cela a pour effet de l'amener en arrière du voilier au vent.

La première modification "qui devient engagé" au lieu de "qui établit un engagement", élargit le champ d'application de la règle 17.1. En effet, le jury devait auparavant être convaincu que le bateau sous le vent avait lui-même établi l'engagement pour décider que la règle 17.1 s'appliquait, alors que l'esprit de cette règle est de limiter la route d'un voilier sous le vent qui était, avant, dans une position en route libre derrière. Le résultat, au fond, est sensiblement le même, mais sur un plan formel, la nouvelle rédaction supprime la contrainte systématique, pour le jury, d'une reconstitution des circonstances de l'engagement au moment où il s'est produit.

La deuxième modification précise le maintien de l'engagement entre les voiliers concernés. Ceci signifie que si le voilier sous le vent s'écarte à plus de deux longueurs pour y revenir ensuite, même en restant engagé, il récupère le droit de lof. Cet amendement annule l'interprétation 97-1 du Jury d'Appel de la FFV parue dans le Rappel Général N°9. Enfin, la phrase finale n'a d'autre but que de permettre au voilier sous le vent de se dégager sur l'arrière du voilier au vent sans le gêner et en évitant tout contact. Le terme "en route libre derrière" devait être pris dans le sens de la définition et devenait donc trop restrictif. Il suffisait par exemple que le voilier au vent loffe ou abatte quand le voilier sous le vent allait passer derrière pour l'empêcher de devenir "en route libre derrière".

### Annexe B - Règles de course pour planches à voile - Règle B4.2

La règle 43.1(a) est modifiée pour permettre à

un concurrent de porter un récipient destiné à contenir des boissons. Ce récipient doit avoir une capacité d'au moins un litre et ne pas peser plus de 1,5 kilogramme lorsqu'il est plein.

Simple précision qui allait de soi mais qui méritait de devenir explicite pour éviter des interprétations (très) abusives. [NB : cet amendement a été approuvé par l'ISAF en mai 97]

### Annexe Q - Jury internationaux - Règle Q1.3 et Q1.5

Dans ces deux règles, le terme "pays" a été remplacé par "autorité nationale".

Cette modification ne nous affecte pas directement. Elle indique cependant que l'ISAF, selon ses nouveaux statuts, fait une différence entre un "pays" et une "autorité nationale", et qu'un résident dans un pays n'est pas forcément membre de l'autorité nationale constituée par ce pays.

### AUTRES MODIFICATIONS

La "Regulation" 12 de l'ISAF, traitant des règles de course, a été modifiée pour préciser le statut et la procédure de parution du "case book" (que nous appelons jurisprudence ou Cas ISAF) et du "call book" (les interprétations pour umpiring en match racing).

Dorénavant, le "call book" est officiellement reconnu comme donnant les interprétations officielles pour le jugement direct en match racing, au même titre que le "case book" qui lui, donne les interprétations officielles des RCV.

D'autre part, les cas proposés, soit pour le "case book" soit pour le "call book" seront immédiatement étudiés par le groupe de travail concerné et, après consultation du comité des règles (par fax ou e.mail), diffusés trimestriellement pour application immédiate. A la réunion annuelle de l'ISAF, ces cas seront définitivement adoptés et inclus dans le "case book" ou le "call book".

Notons aussi que le texte prévoit une harmonisation entre les "calls" et les "cas" : "regulation" 12.3.6.(2) : "..... une interprétation de règle dans le call devra être cohérente avec les cas qui interprètent la même règle ..."

## LA RUBRIQUE DU JURY D'APPEL

Dans ces colonnes nous publierons certaines décisions du Jury d'Appel.

### APPEL N°1997/17

Par lettre du 31 août 1997 X fait appel d'une décision rendue le 17 août mais remise par écrit le 22.

L'appel étant conforme aux exigences de la règle 70, de l'annexe F des R.C.V. et aux prescriptions de la F.F.V., a été instruit par le jury d'appel.

### EXPOSE DES FAITS:

Le raid de la baie du Mont Saint Michel est une épreuve ouverte aux catamarans. Le départ était donné en 1997 devant le port de Cancale, sur le côté breton de la baie et l'arrivée était placée devant la plage de Julouville sur le côté normand de la baie. Un certain nombre de bouées jalonnaient ce parcours. Les instructions de course décrivaient bien les caractéristiques de ces bouées, mais indiquaient que cette description était valable "en principe".

Le jour de la course, une des bouées gonflables servant de marque étant crevée, le Comité de course a mouillé une bouée d'une autre couleur. Deux concurrents sont passés du mauvais côté de cette marque. Sur réclamation d'un autre concurrent le Comité de réclamation a ouvert une instruction et a déclaré que la description des instructions de course étant seulement de principe, le comité de course pouvait parfaitement utiliser une bouée de réserve même si celle-ci ne répondait pas à la description des IC.

Le Comité de réclamation a disqualifié ces deux concurrents considérant qu'ils n'avaient pas fait le parcours. Un de ceux-ci fait appel.

### ANALYSE DU CAS :

La règle M2.1 décrit le contenu obligatoire de ces instructions, en effet la règle utilise les mots "doivent contenir". Les instructions de course ne sont pas une déclaration d'intention, toutes les informations données doivent être exactes et les concurrents sont tenus de s'y conformer. Le règle M2.1(4) précise : une description des marques.

En inscrivant dans leurs instructions de course les mots "en principe" les organisateurs ont modifié les Règles de Course à la Voile. Cette modification, non faite dans les formes prescrites, est réputée non écrite, ne doit pas être appliquée et n'est pas opposable aux concurrents..

Ne disposant pas d'une marque de remplacement identique à la description des instructions de course, le Comité de course aurait dû appliquer la règle 34 et utiliser une bouée ou un navire arborant le pavillon M.

Le Comité de réclamation, saisi d'une réclamation recevable en la forme, a considéré en se basant sur les mots "en principe" que les deux voiliers n'avaient pas fait le parcours et les a disqualifiés. Cette interprétation est erronée : la description du parcours ne doit pas être de principe ou présenter des ambiguïtés.

L'incident a peut-être légèrement faussé le résultat de la course pour deux concurrents, mais l'annulation de la course qui avait été envisagée par le Comité de Réclamation aurait gravement lésé tous les autres coureurs et c'est pourquoi, avec raison, le Comité de Réclamation ne l'a pas appliquée.

### DÉCISION DU JURY D'APPEL :

L'appel est recevable en la forme et justifié au fond

Les deux voiliers qui sont passés du mauvais côté de la marque qui n'était pas conforme à la description des IC sont rétablis dans leur classement

Les deux voiliers qui n'ont pas reconnu (ou identifié) la marque qui n'était pas conforme à la description des IC sont rétablis dans leur classement

Fait à Paris, le 24 octobre 1997.

Le Président du jury d'appel,

## LE COLLOQUE CRA-CCA DU 13 DÉCEMBRE 1997

Ce jour là, les responsables des CRA ont pu, pendant plus de 4 heures, échanger leurs expériences et questionner les membres de la CCA avant de pouvoir aller flâner dans les allées du salon nautique

L'ordre du jour avait été bâti à partir des questions écrites soumises par chaque participant, ce qui a permis un balayage très large et très complet des activités des CRA La richesse des débats ne peut être transmise fidèlement dans cette colonne qui se contentera de relever les points majeurs de la discussion

### En matière de formation:

- Le besoin d'une documentation pour assurer une formation par correspondance: les travaux entrepris dans ce sens par quelques CRA doivent se poursuivre, l'objectif à terme étant de sortir au plan national une documentation utilisable par tous les formateurs

- La reconnaissance de qualifications inférieures au niveau régional: la création d'une qualification intermédiaire « départementale » ne semble pas souhaitable Par contre, une reconnaissance d'arbitres de club, éventuellement gérés par les CDV est fortement recommandée

- Une formation continue des arbitres nationaux devrait être proposée à partir de 1998, en leur permettant de participer à l'arbitrage d'épreuves majeures auxquelles ils n'ont pas forcément accès par la voie normale des désignations

### En matière de gestion des arbitres :

- La désignation des arbitres soulève toujours des commentaires, tant il est difficile de concilier les

vœux des organisateurs, ceux des arbitres, le niveau technique requis en fonction de l'épreuve et les impératifs financiers

- La difficulté pour les CRA de pourvoir toutes les épreuves du calendrier régional en arbitres: l'idée de conditionner l'inscription des épreuves au calendrier à la présence d'arbitres dans le club est débattue

- La CRA de Languedoc Roussillon a mis au point un code d'arbitrage simplifié qui sera transmis à la CCA pour une éventuelle utilisation

### En matière de règles :

- La CRA de Poitou-Charentes a mis au point une documentation type pour les courses par équipes Elle sera transmise à la CCA pour éventuelle diffusion aux ligues et arbitres intéressés

- Les cas ISAF, en cours de traduction, seront bientôt disponibles Ils seront envoyés gratuitement aux arbitres nationaux et aux CRA

- Les modifications aux RCV adoptées par l'ISAF en novembre 1997 seront adressées à tous les arbitres avec le Rappel Général La modification à la règle 17.1 annule l'interprétation 97-1 du Jury d'Appel

- Plusieurs questions ont traité des types de parcours à utiliser:

- Une proposition de modification du bord d'arrivée dans les parcours trapèze doit être étudiée

- La réduction à une porte sous le vent doit être prévue dans un avenant aux IC afin d'éviter de longues prolongations en salle de jury

### Points divers :

- Procédure des contrôles antidopage : un descriptif de la procédure sera joint au Rappel Général, dans la mesure où les arbitres peuvent être sollicités comme délégués fédéraux

- Le règlement de la CCA a été adopté par le Comité Directeur de la FFV du 18/10/97 Son paragraphe 4 définit notamment le rôle et les missions des CRA

Il n'était pas facile de résumer ici plus de quatre heures de discussion Nous retiendrons en outre l'excellente ambiance qui a régné aussi bien pendant la réunion que lors du déjeuner qui a suivi, et l'esprit de solidarité qui se dégage des échanges entre des CRA connaissant des niveaux de structuration et de fonctionnement fort différents